



RÈGLEMENT DU CONOURS MUSICAL

« OPEN MIC – 4^e EDITION »

1. ORGANISATEUR

Le présent concours musical est organisé par la ville de Saint-Cyr-l'École, située Square de l'Hôtel de Ville, 78210 Saint-Cyr-l'École, ci-après dénommée « l'organisateur ».

Contact : Case ô Arts / Tél. 01.30.14.82.60 / caseoart@saintcyr78.fr

2. OBJET DU CONOURS

L'organisateur met en place un concours musical gratuit à l'occasion de la 4^e édition de l'OPEN MIC, qui se tiendra le vendredi 17 octobre 2025 au Case ô Arts à Saint-Cyr-l'École.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions d'éligibilité

La participation au concours est ouverte à toute personne, groupe ou formation musicale, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être âgé(e) d'au moins 16 ans à la date du concours (pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale écrite sera exigée) ;
- Avoir déposé une candidature complète dans les délais impartis ;
- Avoir été sélectionné(e) par les équipes du service Culture & Événement pour participer à la 4^e édition de l'OPEN MIC ;
- Accepter sans réserve le présent règlement.

3.2 Exclusions

Ne peuvent participer :

- Les membres du jury et leur famille proche.
- Les employés de la Ville de Saint-Cyr-l'École directement impliqués dans l'organisation du concours.
- Toute personne ayant remporté l'un des prix lors de l'édition précédente (4^e édition).

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Période d'inscription

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **26 septembre 2025 à minuit** (date limite).

4.2 Procédure d'inscription

Pour participer, chaque candidat doit :

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne (Jotform) disponible sur la page dédiée à l'OPEN MIC #5 du site officiel de la ville de Saint-Cyr-l'École.
- Joindre obligatoirement :
 - Un ou plusieurs extraits audio ou vidéo de sa performance musicale (format MP3, MP4, ou lien vers plateforme type YouTube, SoundCloud, etc.) ;
 - Pour les mineurs : l'autorisation parentale signée (modèle fourni avec le formulaire).
- Accepter le présent règlement et les conditions d'utilisation de l'image.

4.3 Limites

Chaque personne ou groupe ne peut s'inscrire qu'une seule fois. En cas de groupe, un représentant légal majeur doit être désigné.

4.4 Sélection des participants

L'organisateur sélectionnera les candidats admis préalablement à concourir sur la base de la qualité artistique et de l'originalité des maquettes fournies. La liste des participants sélectionnés sera publiée au plus tard le **7 octobre 2025** sur le site de la Ville. Les candidats pré-sélectionnés seront contactés individuellement.

5. DÉROULEMENT DU CONCOURS

5.1 Date et lieu

Le concours se déroulera le **vendredi 17 octobre 2025** au Case ô Arts, Saint-Cyr-l'École. Les participants devront se présenter selon les horaires qui leur seront communiqués individuellement.

5.2 Conditions de passage

Le concours se déroule en deux tours successifs :

a) 1^e TOUR – Sélection

- **Tous les candidats sélectionnés** passent obligatoirement sur scène lors du premier tour.
- Chaque participant interprète **une seule chanson** d'une durée maximale de **4 minutes**.
- Tout dépassement du temps imparti entraînera l'interruption de la prestation par l'équipe technique.
- L'ordre de passage sera déterminé par l'Organisateur et communiqué aux participants avant le début du concours.

À l'issue de tous les passages du premier tour, le jury se réunira pour délibérer à huis clos.

b) 2^e TOUR – Finale

- Le jury sélectionnera **6 candidats finalistes** qui seront qualifiés pour le deuxième tour.
- Les noms des finalistes seront annoncés publiquement avant le début du deuxième tour.
- Chaque finaliste interprète **deux chansons** pour une durée totale maximale de **8 minutes** (incluant les éventuelles transitions entre les deux morceaux).
- Tout dépassement du temps imparti entraînera l'interruption de la prestation par l'équipe technique.
- L'ordre de passage du deuxième tour sera déterminé par l'organisateur.

c) Désignation des lauréats

À l'issue des passages du 2^e tour :

- Le jury délibère et désigne le **lauréat du Prix du Jury**.
- Le public vote pour désigner le **lauréat du Prix du Public** (selon les modalités prévues à l'article 9.2).
- Les deux lauréats seront annoncés successivement sur scène en présence du public.

d) Prestation finale

Le lauréat du Prix du Public aura l'opportunité de remonter sur scène pour interpréter **une dernière chanson** en clôture de la soirée.

5.3 Conditions techniques

- Les participants doivent assurer leur propre prestation (instruments personnels, playbacks sur support numérique si nécessaire).
- L'Organisateur mettra à disposition : sono, micros, batterie, pied de micro, etc ...
- Les participants devront communiquer leurs besoins techniques spécifiques au moins **48 heures avant le concours**.
- Un temps de réglage technique limité sera accordé à chaque participant avant l'ouverture de l'OPEN MIC, le vendredi 17 octobre, entre 14 et 17 heures (balance son).
- Les bandes sonores devront être fournies sur clé USB au format MP3, au plus tard lors de l'arrivée du participant sur le lieu du concours, avant le lancement de cette 4^e édition.

5.4 Retransmission et captation

L'événement sera retransmis en direct sur TV78. En participant au concours, les candidats acceptent que leur prestation soit filmée, enregistrée et diffusée.

6. COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué de 4 membres aux compétences reconnues dans le domaine musical :

- **Delphine LACOSTE**, Directrice de l'École de Musique de Saint-Cyr-l'École
- **Laura TOSSUTO**, Chargée de mission culture au sein de Versailles Grand-Parc
- **Bruno Anthony (KLI)**, artiste, organisateur de concerts au Case ô Arts et participant aux précédentes éditions

- **KENNY**, artiste, participant et lauréat de la 3^e édition de l'OPEN MIC

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune réclamation ne sera acceptée.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury évaluera les prestations selon les critères suivants :

- Qualité artistique et technique (sur 10 points)
- Originalité et créativité (sur 5 points)
- Présence scénique et interprétation (sur 5 points)

8. CATÉGORIES DE PRIX ET LOTS

Deux prix seront décernés :

8.1 Prix du Jury (un seul lauréat)

- Un trophée de l'OPEN MIC #5
- Un forfait de 30 heures d'accès au studio de répétition du Case ô Arts (valeur : 300€)
- Un forfait de 3 journées d'accès au studio d'enregistrement du Case ô Arts (valeur : 258€)
- La possibilité de se produire sur scène lors d'un événement municipal ultérieur

8.2 Prix du Public (un seul lauréat)

- Un trophée de l'OPEN MIC #5
- Un forfait de 15 heures d'accès au studio de répétition du Case ô Arts (valeur : 150€)
- La possibilité de se produire sur scène lors d'un événement municipal ultérieur

8.3 Conditions de remise des lots

- Les lots ne peuvent être attribués qu'aux lauréats présents lors de la remise des prix.
- Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou conversion en espèces.
- Les forfaits d'accès aux studios sont valables pendant **12 mois** à compter de la date de remise du prix et doivent être utilisés selon les disponibilités et conditions d'utilisation des studios.
- La remise des lots n'entraîne aucun frais pour les gagnants.
- La remise des lots ne pourront être effectuée sous forme de somme d'argent.

9. DÉSIGNATION DES LAURÉATS

9.1 Prix du Jury

Le lauréat sera désigné par délibération du jury à l'issue de toutes les prestations, lors de la soirée du 17 octobre 2025.

9.2 Prix du Public

Le lauréat sera désigné par vote du public présent lors de l'événement ainsi que des téléspectateurs de la retransmission en direct sur TV78.

Modalités de vote :

- Le vote s'effectuera via un formulaire en ligne (Jotform) accessible par QR code.
- Le QR code sera affiché en salle et visible à l'écran lors de la retransmission TV78.
- Le vote sera ouvert à partir du début des prestations jusqu'à 23 heures le 17 octobre 2025.
- Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois (contrôle par adresse email).
- En cas d'égalité, le jury départagera les candidats ex-aequo.

9.3 Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés publiquement par le jury lors de la soirée du 17 octobre 2025 et publiés sur le site de la Ville.

10. DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants garantissent qu'ils disposent de tous les droits nécessaires sur les œuvres interprétées (compositions originales, arrangements, droits SACEM, etc.) et qu'ils sont autorisés à les interpréter publiquement.

En cas de litige relatif aux droits d'auteur, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée. Le participant s'engage à garantir l'Organisateur contre toute réclamation de tiers.

11. DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION

En participant au concours, les candidats :

- autorisent l'Organisateur à réaliser des prises de vue photographiques et audiovisuelles de leur prestation ;
- acceptent que ces contenus soient diffusés, reproduits et communiqués gratuitement sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, presse, TV78, supports de communication municipaux) à des fins promotionnelles et d'information ;
- cette autorisation est consentie pour une durée de **3 ans** à compter de la date du concours, le 17 octobre 2025 ;
- les participants peuvent demander le retrait de leur image en adressant une demande écrite à l'organisateur, sous réserve des diffusions déjà effectuées.

12. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour la gestion du concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en écrivant à : caseoart@saintcyr78.fr.

Les données seront conservées pendant **3 ans** après la fin du concours, puis supprimées.

13.RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

13.1 Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- De l'annulation ou du report du concours en cas de force majeure (conditions météorologiques, pandémie, troubles à l'ordre public, etc.).
- Des dommages matériels causés au matériel personnel des participants.
- Des incidents techniques affectant la retransmission ou le système de vote en ligne.

13.2 Assurance des participants

Chaque participant doit s'assurer qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels causés par les participants.

14.ABANDON ET DISQUALIFICATION

Tout participant peut être disqualifié dans les cas suivants :

- Non-respect du présent règlement
- Comportement inapproprié ou irrespectueux envers le jury, l'organisation, le public ou les autres participants
- Non-présentation le jour du concours sans justification préalable
- Fraude ou tentative de fraude caractérisée et constatée lors du vote
- Non-respect des règles de sécurité du lieu

15.MODIFICATION ET ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les participants en seront informés dans les meilleurs délais par email et via le site de la ville.

16.ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site de la Ville de Saint-Cyr-l'École et peut être consulté au service culturel de la Ville de Saint-Cyr-l'École ou dans la salle municipale du Case ô Arts.

17.RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de **15 jours** suivant la date du concours.

En cas de litige non résolu à l'amiable, le tribunal judiciaire de Versailles sera le seul compétent.

Le 8 octobre 2025
A Saint-Cyr-l'Ecole